

Déclaration Unaf au Conseil d'administration de la CNAV
concernant le PLFSS 2026
22 octobre 2025

L'Unaf ciblera sa prise de parole sur les dispositions concernant les droits familiaux présentes dans le PLFSS 2026. **L'article 45 du PLFSS prévoit 2 dispositions favorables aux retraites des mères de familles.** Négociées dans le cadre du conclave sur les retraites avec les partenaires sociaux, elles consistent principalement à améliorer le salaire pris en compte dans le calcul de la retraite pour les mères : amélioration dès le 1^{er} enfant mais plus forte à partir de 2 enfants. **Pour l'Unaf, c'est une bonne mesure qui cible bien le problème principal des inégalités aux dépens des mères de famille, le montant de leurs pensions.** Le choix d'un ressaut dès le 2^{ème} enfant est aussi pertinent car la charge liée à la conciliation pour les mères augmente également. **L'Unaf aurait néanmoins souhaité aussi une bonification au 3^{ème} enfant, par exemple avec une prise en compte des 22 meilleures années.**

La MDA – majoration de durée d'assurance pour les mères de famille – bénéficiera aussi désormais à l'ouverture de droit à retraite anticipée pour carrières longues. **L'Unaf est favorable à cette disposition positive pour les mères.**

L'Unaf rappelle que le Conseil d'orientation des retraites travaille en ce moment sur la finalisation de rapports et propositions de réformes d'ensemble des droits familiaux. Il est important que ces droits soient bien identifiés comme indispensables pour compenser ex post les problèmes de pension liés aux charges familiales.

Sur la question du gel des pensions prévu dans ce PLFSS, à articuler avec des dispositions fiscales du PLF, l'Unaf qui accompagne les aidants familiaux, rappelle que de nombreux retraités subissent d'importantes pertes d'autonomie et que les prises en charge publiques restent notoirement insuffisantes face aux charges d'un EHPAD ou d'un maintien à domicile renforcé. Toute atteinte au niveau de vie des retraités a un impact fort pour ces personnes et

leurs familles, et devrait faire l'objet de contreparties via une meilleure compensation des charges liées à la dépendance.

Enfin, **l'Unaf s'oppose fermement aux transferts massifs de recettes à destination de la branche Vieillesse au détriment de la branche Famille, pour un montant total de près de 4 Md€.** Parce que l'Unaf est consciente des enjeux relatifs au vieillissement de la population, y compris des familles, elle s'oppose à **ces transferts, qui se font au détriment d'une politique familiale actuellement nécessaire, face aux enjeux démographiques cruciaux pour un régime par répartition.**